



Berne/Lucerne, en janvier 2009 – HJL/WU

Aux Présidents des  
- Sociétés cantonales de tir  
- Sous-Fédérations  
de la Fédération sportive suisse de tir

Messieurs les  
Officiers fédéraux de tir

## **Assainissement des buttes**

Messieurs,

Vous avez certainement appris que la Commission de l'environnement du Conseil des Etats a informé la presse du report du délai pour l'assainissement des anciennes pollutions des buttes. L'Expert fédéral des installations de tir et la Fédération sportive suisse de tir commentent la situation actuelle relative à l'assainissement des buttes comme suit:

### **1. Situation initiale**

Le délai d'assainissement des buttes est échu le 31 octobre 2008. Passé ce délai, il est interdit de polluer le terrain avec du plomb, pour autant que le droit aux subsides fédéraux (40% des frais d'assainissement) soient revendiqués.

Jakob Büchler (PDC/SG), conseiller national et président de la SCT de St. Gall, a proposé un report du délai au moyen d'une initiative parlementaire.

Des solutions différenciées ont été élaborées préalablement à l'initiative pour les places de tir se trouvant dans une zone de protection de la nappe phréatique (délai d'assainissement jusqu'en 2012), resp. pour les autres emplacements (délai jusqu'en 2020) et soumise au Parlement. Le Conseil national a adopté la proposition en décembre dernier. Le Conseil des Etats devra à son tour traiter l'affaire au printemps 2009 et prendre une décision sur une proposition demandant d'écourter le délai à fin 2016 pour les autres installations de tir. L'affaire sera ensuite renvoyée au Conseil national pour passer à la conférence de conciliation.

Selon la date du vote final par l'Assemblée fédérale, la loi révisée sur la protection de l'environnement entrera en vigueur au plus tôt en juin, resp. septembre 2009. Cela peut aussi durer plus longtemps.

### **2. Effets sur l'exploitation des tirs**

Aussi longtemps que la loi sur la protection de l'environnement n'est pas en vigueur (avec les délais reportés), les tirs ne peuvent débuter au printemps 2009 là où il n'existe pas un système de buttes artificielles selon les exigences du DDPS ou une butte déjà existante en bois debout (en tant que solution transitoire).

**Les sociétés qui outrepassent ces prescriptions risquent de perdre les subsides prévus par la Confédération.**

### 3. Mesures transitoires

Si des systèmes de buttes artificielles selon exigences du DDPS ne sont pas montés jusqu'au début des tirs au printemps 2009, les mesures transitoires suivantes sont recommandées:

1. Mise en place de sacs Big Bag <sup>1</sup> (remplis de copeaux de bois ou avec de granulé en caoutchouc sans métal);
2. Mis en place d'une pile de bois debout.

Aux deux mesures, il y a lieu

- d'éclaircir avec l'instance cantonale spécialisée pour les pollutions anciennes <sup>2</sup> pour quelle durée cette mesure peut-être prise
- de veiller à ce que les mesures d'entretien et de traitement des déchets soient conformes aux prescriptions (p.ex. remplacer les sacs du système Big Bag après 1'000 coups).

### 4. Remarques finales

Même si le report des délais entre en vigueur en été ou à l'automne 2009 et que les mesures transitoires ne sont plus nécessaires, nous demandons aux exploitants de places de tir de ne pas aller à la limite des nouveaux délais et de mettre des buttes artificielles en place aussi rapidement que possible.

Nous espérons vous rendre service avec ces renseignements. Les Officiers fédéraux de tir <sup>3</sup> sont également à disposition des associations et exploitants d'installations de tir pour répondre à d'éventuelles questions.

Avec nos cordiales salutations

**FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR**  
Le Directeur



U. Weibel

**DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE, DE LA  
PROTECTION DE LA POPULATION ET DU  
SPORT**

Centre de compétence Sport et prévention  
Expert fédéral des installations de tir



Lt col H.J. Langenegger

*Pour information:*  
Centre de compétence  
interne de la FST

---

<sup>1</sup> voir sous <http://www.google.ch/> (sous l'expression „Big Bag Säcke“)

<sup>2</sup> <http://www.bafu.admin.ch/altlasten/01626/01629/05008/index.html?lang=fr> > Sites contaminés/Législation/Service cantonaux

<sup>3</sup> <http://www.swissshooting.ch/fr/desktopdefault.aspx/tabid-167/> > Fédération/Registre des adresses/Eidg. Schiessoffiziere